

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AJOU-20231012-01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, représenté par M. Gaël LEBON, en date du 19 juillet 2023, référencée COB-FSE-27, pour des travaux de remplacement pour le compte d'Orange, d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place, chemin du Moulin (appuis n°6988 et 6994), route du Mesnil Lucas (appui n°203162), sur la commune déléguée d'Ajou ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse de tous les véhicules circulant, chemin du Moulin et route du Mesnil Lucas, sur la commune déléguée d'AJOU, sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens de la circulation à partir de ce jour et pour une durée de 90 jours. Les chantiers seront ambulants pour une durée maximum de deux heures par poteaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le demandeur du présent arrêté. Le matériel suivant sera mis en place : panneau « travaux », panneau « chaussée rétrécie », cônes chantier, trirflash camion.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Représentant de la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Groupe ALQUENRY.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 octobre 2023,

Le Maire délégué,



Commune déléguée
d'Ajou

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.